

**ASSOCIATION DE GESTION « L'IMMACULEE »**

**PROJET ASSOCIATIF**

**12 Boulevard de Verdun – 44360 St Etienne-de-Montluc  
Tél. & Fax : 02.28.25.90.67**

# SOMMAIRE

*Qui nous sommes*

I	HISTORIQUE.....	p. 3 & 4
---	-----------------	----------

*Ce au nom de quoi nous agissons*

II	LES VALEURS ASSOCIATIVES .....	p. 5
----	--------------------------------	------

*Ce que nous proposons*

III	L'OBJET ASSOCIATIF .....	p. 6
	1° Les missions.....	p. 6
	2° Le cadre de notre action.....	p. 6

IV	LES ORIENTATIONS .....	p. 7
	1° Les moyens humains.....	p. 7
	2° Les partenariats et réseaux.....	p. 7
	3° Les relations avec les pouvoirs publics .....	p. 7

V	NOS OBJECTIFS A 3 ANS.....	p. 8
	1° Objectifs relatifs à la vie associative .....	p. 8
	2° Objectifs relatifs aux Institutions.....	p. 8

VI	L'ÉVALUATION DE NOTRE PROJET ASSOCIATIF.....	p. 9
	1° Objectifs associatifs .....	p. 9
	2° Objectifs Institutionnels.....	p. 9

## I HISTORIQUE

En 1886, les Sœurs de « L'Immaculée » s'installent à Ste Marie-sur-Mer où sont accueillies des familles. C'est là que se situe le berceau de la Maison d'Enfants « Les Cèdres Bleus », le bâtiment principal étant construit en 1925.

Elles fonderont par la suite des établissements de repos et de convalescence, des établissements d'hébergement pour les personnes âgées.

**C'est là l'une des caractéristiques transmises par la Congrégation à l'Association : il s'agit d'imaginer des solutions nouvelles aux besoins nouveaux, d'aller là où les besoins émergent.**

### → Evolution de l'œuvre pour les enfants et les adolescents

Pendant plus d'un demi-siècle, les enfants d'âge scolaire sont accueillies à la Haye-Mahéas à St Etienne-de-Montluc. A partir de 14 ans, elles vont à l'ouvroir au Pé-au-Midy à Saint-Viaud, autre maison de la Congrégation.

En 1957, l'effectif de la Haye-Mahéas est réparti en deux lieux distincts :

- Les plus jeunes au Pé-au-Midy, en Saint-Viaud, qui devient la Maison d'Enfants « Le Manoir ».
- Les aînées restent à La Haye-Mahéas.

Par la suite, la Congrégation décide de construire sur le site de la Haye-Mahéas un établissement pour les adolescentes : ce sera la Maison d'Education « Les Buissonnets », habilitée Justice et D.D.A.S.S., et qui accueillera des adolescentes jusqu'en 1974, leur offrant par ailleurs, une éducation scolaire générale et technique.

En ce qui concerne **la Maison d'Enfants « Le Manoir »**,

- En **1964**, elle est habilitée pour 2 ans à recevoir des mineurs de 5 à 14 ans, confiées par l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.).
- En 1967, elle reçoit l'habilitation définitive.
- En **1968**, a lieu le **transfert de cette Maison** du Pé-au-Midy à **Ste Marie-sur-Mer** ; elle prendra alors le nom de « **Maison d'Enfants « L'Immaculée »** ».
- Par arrêté préfectoral du 10 Avril **1975**, l'établissement est habilité pour 53 enfants : « filles âgées de 3 à 14 ans et garçons âgés de 3 à 12 ans ».
- En **1980**, l'habilitation est accordée pour 44 mineurs, garçons et filles, de 5 à 17 ans.
- En **1988**, ce sera l'habilitation Justice.
- L'arrêté de 1992 va confirmer l'accueil possible pour les garçons, de 5 à 15 ans, et pour les filles de 5 à 16 ans.
- **L'habilitation, renouvelée en 1997** pour une durée de 5 ans, a été prorogée d'un an à compter du 10 Juillet 2002.

Les sœurs de « L'Immaculée » assurent la direction de la maison jusqu'en 1979.

En Juin 1989, l'Assemblée générale de l'Association, après une large consultation auprès des religieuses, du personnel et des enfants, décide de changer le nom de l'Etablissement qui s'appellera désormais « **Les Cèdres Bleus** ».

### → L'Association de Gestion « L'Immaculée »

#### Naissance de l'Association :

A l'initiative de la Congrégation, une Association Familiale d'Education Populaire et de Gestion de « L'Immaculée Conception » est créée. Déclarée le 5 Novembre 1960, elle regroupe la gestion des Etablissements d'éducation de la Congrégation : « Les Buissonnets » et « Le Manoir ».

Le 19 Janvier 1979, l'A.F.E.P.G. change son titre qui devient : Association de Gestion « L'Immaculée » (A.G.I.).

Les représentantes de la Congrégation sont « membres fondateurs ». Deux membres fondateurs désignés par leur collègue sont membres du Conseil d'Administration.

#### Les valeurs transmises à l'Association :

Dès l'origine, l'Association a été voulue par la Congrégation comme une aide, un soutien aux Etablissements accueillant des enfants ou des jeunes en difficulté qui ont pris le relais de l'orphelinat. Un partenariat s'est ainsi progressivement mis en place, en référence aux valeurs fondamentales de la Congrégation :

**Il s'agit tout d'abord du souci de la fondatrice de prendre en compte, non seulement les besoins des enfants, mais aussi ceux des familles.**

L'accueil doit se faire dans le respect des valeurs et de la dignité de chaque enfant ; il s'agit :

- De ne pas lui imposer des valeurs qui ne sont pas les siennes, tout en lui apprenant à respecter l'autre ;
- De ne pas dissocier l'enfant de son contexte familial, par le respect de la famille et du lien familial ;
- De créer un espace de liberté où l'enfant puisse développer ses propres richesses, dans le respect de ses droits et l'apprentissage progressif de ses devoirs.

Dans l'esprit de la Congrégation, l'Association a une fonction de « corps social », intermédiaire entre l'individu et la société : elle doit aider l'enfant à devenir un adulte citoyen.

## **II LES VALEURS ASSOCIATIVES**

C'est sur cette base que se sont définies les valeurs portées par l'Association :

### **→ Le respect de l'enfant**

#### TOUT HOMME EST UN ET UNIQUE

Il s'agit de permettre à l'enfant de se développer personnellement en s'appuyant sur ses propres valeurs. Son identité et sa problématique doivent être respectées, même lorsque son comportement le met en difficulté, voire en danger, et nécessite de ce fait une intervention éducative adaptée. Il ne nous appartient pas de juger d'où il vient, ni de décider où il va, mais de lui permettre de vivre en harmonie avec lui-même.

### **→ Le respect du lien familial et la promotion de la fonction parentale**

#### TOUT HOMME A DROIT A LA RECONNAISSANCE DE SES LIENS FAMILIAUX

On ne peut dissocier l'enfant de sa famille. Respecter et soutenir l'enfant dans son développement implique également que l'on respecte sa famille et qu'on l'aide, dans la mesure du possible, à se réapproprier ses responsabilités et parfois, à retrouver sa dignité.

L'Institution n'a qu'une fonction de subsidiarité et ne peut se substituer à ce que les parents peuvent et savent faire. Le soutien à la parentalité est, par conséquent, indissociable de l'accueil de l'enfant, qu'il ait pour objet l'éducation ou la protection.

### **→ Les droits de l'enfant et le respect des valeurs collectives**

#### TOUT HOMME EST UN ETRE SOCIAL ET RESPONSABLE

L'Institution a l'obligation de promouvoir et de respecter les droits de l'enfant, en s'interdisant notamment tout recours à des méthodes violentes. La Convention Internationale des Droits de l'enfant du 20 Novembre 1989 sert de fondement à notre action.

Le respect des valeurs de l'enfant trouve cependant ses limites dans leur compatibilité avec les valeurs de la société. L'action éducative a notamment pour objet de l'ouvrir à d'autres valeurs qu'on ne trouve pas nécessairement au sein de sa propre famille.

Les droits de l'enfant sont par conséquent indissociables de ses devoirs, en fonction de son niveau de responsabilité. L'Institution a pour mission d'ouvrir l'enfant à ses responsabilités envers lui-même et envers les autres. Elle doit progressivement lui fournir les moyens d'atteindre son degré de liberté par rapport à la société et lui permettre le passage de l'enfance à l'état d'adulte citoyen.

**La mise en œuvre de ces valeurs implique la participation effective du jeune et de sa famille à la construction du projet collectif et individuel qui le concerne.**

### III L'OBJECTIF ASSOCIATIF

#### 1° Les missions

L'Association de Gestion « L'Immaculée » se donne pour missions l'élaboration de réponses adaptées, principalement aux besoins de l'enfance et de l'adolescence en difficulté, tant en matière d'action éducative que de protection.

Dans le prolongement de l'histoire de la Congrégation, elle assure ces missions dans un triple souci :

- De vigie et de repérage des besoins nouveaux ;
- De proposition d'actions innovantes, adaptées aux besoins de notre temps ;
- D'adaptation permanente des moyens mis en œuvre.

#### 2° Le cadre de notre action

Pour exercer cette mission, l'Association de Gestion « L'Immaculée » impulse et assure la création, l'animation, la gestion et l'administration d'établissements ou de services destinés à répondre aux besoins des enfants et d'adolescents en difficultés.

Les actions menées par l'Association sont conduites prioritairement dans le cadre :

- De l'Aide Sociale à l'Enfance,
- De la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'Association peut cependant recourir à d'autres dispositifs ou à d'autres financeurs, privés ou publics, dans le respect des lois et réglementations en vigueur relatives à la prise en charge des enfants et des adolescents.

***La proposition actuelle : La Maison d'Enfants « Les Cèdres Bleus » est un établissement mixte, habilité pour accueillir, dans le cadre de mesures judiciaires et administratives, des jeunes âgés de 5 à 16 ans, répartis sur quatre unités de vie. Parallèlement à sa mission d'éducation et de protection, l'Institution propose, lorsque la situation le permet, un travail de soutien auprès de la famille afin de l'accompagner dans la compréhension et le « traitement » des difficultés à l'origine de la mesure de placement.***

## **IV LES ORIENTATIONS**

### **1° Les moyens humains**

Pour mettre en œuvre ces actions, l'Association s'appuie sur des bénévoles et des salariés possédant, pour ces derniers, les qualifications et les compétences requises, régulièrement évaluées, pour l'exercice de leur mission. Bénévoles et salariés agissent dans le respect de leurs champs de compétences respectifs et participent en commun à la promotion du projet associatif. En contrepartie, l'Association s'efforce de favoriser les moyens permettant le développement de ces compétences.

Par délégation et sous le contrôle de l'Association, des dirigeants salariés sont chargés d'élaborer et de mettre en œuvre, avec les équipes placées sous leur responsabilité, des projets d'établissements ou de services répondant dans un souci permanent de qualité et de respect des personnes :

- Aux besoins des jeunes accueillis et de leurs familles,
- Aux besoins de la collectivité en matière de prise en charge sociale et de protection de l'enfance,
- Aux orientations fixées par le projet associatif.

Afin d'assurer la cohérence entre le projet associatif et les projets d'Etablissements ou de services et de favoriser une meilleure compréhension de leurs responsabilités et contraintes respectives, bénévoles et salariés sont associés, selon des modalités définies par le règlement intérieur de l'Association, aux réflexions sur les orientations et évolutions majeures à mettre en œuvre.

### **2° Les partenariats et réseaux**

L'Association considère qu'elle ne peut seule, apporter les réponses aux besoins des jeunes et de leurs familles. Elle entend, par conséquent, favoriser les relations partenariales avec les autres acteurs de l'action sanitaire et sociale :

- Les actions d'amont et d'aval,
- Les complémentarités.

### **3° Les relations avec les pouvoirs publics**

L'Association, philosophiquement et politiquement indépendante des pouvoirs publics, inscrit cependant son action dans les dispositifs mis en place par ces derniers. A ce titre, elle reconnaît leur pouvoir de contrôle et la nécessité de mettre en œuvre des évaluations, tant qualitatives que quantitatives, de ses propres actions.

Afin d'exercer son rôle de vigie et de proposition, l'Association participe aux différentes instances mises en place par les pouvoirs publics en vue de définir les politiques d'action sociale en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Elle s'oblige à interpeller les pouvoirs publics sur des besoins sans réponses.

## V LES OBJECTIFS A TROIS ANS

Les orientations associatives et les compétences des salariés sont étroitement liées. Une évolution parallèle est indispensable. L'Association se fixe, par conséquent, deux types d'objectifs :

### 1° Objectifs relatifs à la vie associative

Afin de favoriser la vie et le développement associatif, support de l'activité sociale, l'Association se fixe deux objectifs prioritaires :

- 1) Développer sa propre assise associative, tant par le recrutement et l'implication de nouveaux sociétaires que par le rapprochement avec des associations partageant les mêmes valeurs et objectifs.
- 2) **Maintenir ses liens** avec la Congrégation fondatrice.

### 2° Objectifs relatifs aux Institutions

Compte tenu :

- Des perspectives d'évolution du contexte général, lié à la réforme de la loi sur les Institutions sociales et médico-sociales et à la mise en œuvre du **futur schéma départemental**,
- De la continuité et de la nécessaire révision du projet institutionnel existant,

L'Association fixe aux responsables de l'Etablissement trois objectifs, par ordre de priorité :

- Réaliser, dans la perspective de la future réforme, un état des lieux de l'Etablissement portant sur les différentes dimensions de la gestion du projet actuel : prise en charge pédagogique, fonctionnement en ressources humaines et en compétences, locaux, système d'information.
- A l'issue de cet état des lieux, mettre en œuvre une action d'appui externe permettant :
  - La mise en place d'une amélioration constante de la qualité de la prise en charge, dans le cadre actuel de la mission et des agréments de l'Etablissement.
  - L'adaptation aux exigences prochaines de la réforme de la loi sur les Institutions sociales.
  - L'accompagnement aux changements.
- Poursuivre une réflexion prospective, en lien avec les partenaires de l'action sociale, publics et privés, sur les évolutions souhaitables permettant de répondre, dans le cadre de l'objet associatif, aux besoins insuffisamment pourvus. Cette réflexion devra tenir compte des travaux actuels sur le futur schéma départemental.



## **VI L'ÉVALUATION DE NOTRE PROJET ASSOCIATIF**

A l'occasion de chaque assemblée générale annuelle, les cinq objectifs précédents feront l'objet d'une évaluation sur la base des critères suivants :

### **1° Objectifs associatifs**

- Evolution du nombre d'adhérents.
- Mise en place de commissions et production de synthèses.
- Nombre de rencontres inter-associatives.
- Actions mises en œuvre.
- Solutions envisagées sur le plan du patrimoine.
- Solution retenue.

### **2° Objectifs institutionnels**

- Compte-rendu de l'état des lieux.
- Respect des délais.
- Validation par l'Association.
- Proposition d'action qualité et changement.

~~~~~